



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
DIRECTION GENERALE

REPUBLICAIN
Liberté – Égalité – Fraternité
Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le 09/04/2025
ID : 030-213000342-20250408-DN_2025_043_DIR-AI

Bellegarde, le 8 avril 2025

DECISION

N° 2025-043-DIR

Objet :
Désignation des membres du jury pour la
procédure de concours restreint de maîtrise
d'œuvre
-
Construction d'un centre de secours du
SDIS à Bellegarde

Le Maire de la commune de BELLEGARDE, Président du jury

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la commande publique,
- **Vu** la délibération du Conseil municipal n°20-013 du 10 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre une décision dans les matières déléguées par le Conseil Municipal,
- **Vu** la délibération du Conseil municipal n°20-021 du 10 juin 2020 relative à la constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et à la désignation de ses membres,
- **Vu** la délibération du Conseil municipal n°20-059 du 22 septembre 2020 relative à la rectification d'un membre de la CAO,
- **Vu** la délibération du Conseil municipal n° 24-095 du 19 septembre 2024 par laquelle ont été désignés les membres titulaires et suppléants élus de la Commission d'Appel d'Offres,
- **Considérant** le lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre en vue de l'attribution d'un marché d'œuvre pour la construction d'un centre de secours du SDIS,
- **Considérant** qu'aux termes de l'article R2162-17 du code de la commande publique, cette procédure nécessite la constitution d'un jury,
- **Considérant** les articles R2162-22 et R2162-24 du code de la commande publique sur la composition du jury,

DECIDE

Article 1 – MEMBRES A VOIX DELIBERATIVES

Outre les membres élus de la commission d'appel d'offres cités ci-dessous :

- M. Juan MARTINEZ, Président du Jury,

Et cinq membres titulaires ou à défaut leurs suppléants :

- Titulaire : M. Frederic ETIENNE
- Titulaire : M. Johan GALLET
- Titulaire : M. Martial DURAND
- Titulaire : Mme Catherine NAVATEL
- Titulaire : Mme Daniëla DE VIDO

- Suppléante de M. Frederic ETIENNE : Mme Lucie ROUSSEL
- Suppléant de M. Johan GALLET : M. Olivier RIGAL
- Suppléant de M. Martial DURAND : M. Eric MAZELLIER
- Suppléant de Mme Catherine NAVATEL : M. Bruno ARNOUX
- Suppléant de Mme Danièla DE VIDO : M. Adrien HERITIER

Sont désignés pour siéger avec voix délibérative au jury de concours de maîtrise d'œuvre pour l'opération de construction d'un centre de secours du SDIS.

Au titre de membres présentant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats :

- M. Youri GARRABÉ, Architecte de l'agence Mustang Architecture,
- M. Michel ROURE, Architecte DPLG,
- M. Marc VEYRAT, Architecte, responsable de la coordination architecturale, CAUE du Gard

Article 2 - INDEMNITES

Le montant de l'indemnité attribuée au membres qualifiés composant le jury sera de 550€ HT (plus TVA en vigueur) par participation.

Le remboursement des frais de déplacement des jurés désignés en tant que personnalités possédant une qualification équivalente à celle exigée des candidats sera réalisé sur la base de justificatifs.

Article 3 – MONTANT DE LA PRIME

Le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée aux 3 candidats ayant remis une prestation sera de 20 000 €HT par candidat.

Cette prime, sur proposition du jury, pourra être réduite ou supprimée.

Article 4

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera mise en ligne sur le site de la commune www.bellegarde.fr le 9 avril 2025 et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Gard
- M. Youri GARRABÉ
- M. Michel ROURE
- M. Marc VEYRAT

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde
Président du Jury



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.